

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 22
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/167

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE et André RECURT.

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Denis BARRERE, André QUINON, Albert BEGUE et Francis ESCUDE.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tajan pour le financement de travaux de réfection de la voirie communale (année 2026)

Monsieur André RECURT, Maire de Tajan, ne prend pas part au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tajan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 3 221 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de réfection de la voirie communale,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de réfection de la voirie communale	24 088,50 €	Fonds de concours CCPL	3 221,00 €
		Autofinancement commune	20 867,50 €
Total	24 088,50 €	Total	24 088,50 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 221 € à la commune de Tajan pour le financement de l'opération de travaux de réfection de la voirie communale.

Le Président
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 27 OCT. 2026



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20261020-2026-167B-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.